

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2017-04-042 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 31 mai 2017

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	14	14

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille dix-sept,
Le trente et un mai à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans au 2 rue Joseph Lacroix à Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Louis DONNET, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents :

MM. Thierry ASTIER, Jean-Louis BERNE, Laurent BOUCARUT, Christian CHABALIER, Thérèse DELBOS, Louis DONNET, Pascal GISBERT, Martine LAGUERIE Claude MARTINET, Gérard PEDRO, Patrick PELLOUX, Christian PETIT, Bernard RIEU, Frédéric SALLE-LAGARDE.

Absents excusés :

MM. Fabrice VERDIER, Jean-Luc CHAPON

Absents représentés :

MM. Bernard RIEU

DATE DE LA CONVOCATION 23/05/2017

DATE D'AFFICHAGE 01/06/2017

SECRETAIRE DE SEANCE Christian PETIT

OBJET Avis PLU La Bruguière

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 121-4, L. 123-6, L. 123-8, L. 123-9 et R.123-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Bruguière en date du 4 avril 2017 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme.

Considérant que la commune de La Bruguière a sollicité l'avis du SCoT pour son dossier d'élaboration d'un plan local d'urbanisme le 2 mai 2017. La prescription du document d'urbanisme a été prise le 4 avril 2017.

Considérant les éléments de rappel suivants :

La Commune de LA BRUGUIERE est située à la pointe Nord du territoire de la ville d'Uzès, et à environ trente kilomètres au Nord de Nîmes, sur la route départementale 981 entre Alès et Avignon. Son territoire couvre 1600 hectares.

Celle-ci fait partie de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

La population actuelle est estimée à 329 habitants, la commune a un taux de croissance démographique enregistré sur la période 1999-2012 de 4.7% par an (soit un taux d'évolution annuelle représentant 12 habitants supplémentaires par an).

Le parc de logements se composait en 2012, d'environ 232 logements (58% de résidences principales, 40% de résidences secondaires et de 3% de logements vacants).

La Bruguière est un village de plaine avec une silhouette villageoise perchée. L'habitat se concentre le long de la route départementale au sud du centre bourg et s'étend de manière diffuse jusqu'au chemin du mas Mathon. Les extensions se sont réparties sur l'ensemble du territoire, grignotant peu à peu l'espace agricole cultivé.

La commune est soumise à trois risques naturels (inondation/ruissellement pluvial, feu de forêt, mouvement de terrain/risque minier).

La station d'épuration existante est en conformité avec un raccordement de seulement 80 équivalent-habitant pour une commune de 329 habitants. Elle est dimensionnée pour recevoir 200 équivalent-habitant. La commune n'a aujourd'hui pas de schéma directeur d'assainissement.

La ressource en eau potable est aujourd'hui faiblement dimensionnée pour les communes qu'elle dessert. La réserve en eau potable est inférieure à une ½ journée. La commune n'a aujourd'hui pas de schéma directeur d'eau potable.

Considérant les éléments de projet suivants :

La commune circonscrit son développement dans les 15% de développement imposé par le SCoT. Au regard de la consommation depuis 2008 et de la capacité à construire dans les dents creuses, la commune ne peut aujourd'hui ouvrir aucune zone à l'urbanisation et conditionne l'ouverture de zones futures à une modification du SCoT.

La Commune de La Bruguière affiche un objectif de croissance démographique de + 2.2 % par an ce qui porterait la population municipale à 500 habitants à horizon 2030 engendrant des besoins d'environ 140 logements.

Les objectifs principaux de la commune sont les suivants :

- σ Maintenir un haut niveau d'exigence pour l'habitat du centre ancien ;
- σ Conserver un tissu pavillonnaire pour le reste du village en privilégiant une densification douce de cet espace urbain
- σ Structurer l'espace urbain
- σ Prise en compte de la silhouette paysagère
- σ Respect des paysages

En matière économique, la commune envisage de développer l'offre artisanale pour soutenir les initiatives nouvelles ainsi que l'offre de services de proximité et de soutenir l'activité agricole

La commune de La Bruguière a décidé de préserver la biodiversité du territoire en maintenant et protégeant les grands corridors écologiques existants à savoir :

- σ Le plateau du Bois de la Bruguière
- σ Le maintien de l'espace ouvert, la cuvette agricole de La Bruguière
- σ La protection de la Trame Verte de La Veyre et de la Tave.

L'objectif est la protection des milieux suivants :

- σ Les éléments linéaires notables
- σ Le maintien de l'alternance entre les milieux ouverts, semi-ouverts et fermés
- σ La protection des parcs urbains.

La commune envisage de faciliter les déplacements domicile travail par le développement des modes alternatifs à la voiture afin de limiter la pollution d l'air et de contribuer à la qualité de vie des habitants.

Pour ce faire, elle va proposer des infrastructures sécurisées pour les modes doux entre les quartiers résidentiels et les zones d'activités.

Ouï l'exposé de Monsieur Christian CHABALIER, rapporteur,

Le Conseil Syndical après en avoir débattu décide de :

EMETTRE, au regard de la compatibilité du PLU de La Bruguière avec les dispositions du SCoT de l'Uzège Pont du Gard, un avis favorable.

Vote du Conseil :

POUR : 14

CONTRE : /

ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical

Fait à Uzès, le 01 juin 2017

conforme

Pour extrait

Le Président



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture 01 juin 2017 et de la notification le 01 juin 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.